L'ASAF communique....

Les Courses de Côtes en 2019

Après de nombreuses heures de réflexion, d'écriture et de réunion, la nouvelle réglementation régissant les Courses de Côtes est arrivée à terme de gestation. La voici née, qui s'adresse tant aux épreuves du seul championnat communautaire francophone qu'à celles qui comportent, en outre, une manche du championnat national belge.

Tout au long des négociations entre les organisateurs, l'ASAF et le RACB, la volonté de rendre les organisations plus attrayantes pour les concurrents et moins coûteuses pour les organisateurs, n'a jamais cessé de se situer au centre des débats, en vue d'assurer la pérennité de la discipline.

Le texte complet du Règlement Particulier sera publié incessamment, aussi bien par l'ASAF que par le RACB, reprenant les particularités de leurs championnats respectifs. Chacun y trouvera réponse quant aux détails qui les intéresseraient.

Le présent communiqué reprend, toutefois, ci-après, les principales modifications intervenues.

Bonne lecture!

Inscriptions

La date limite d'engagement se situe OBLIGATOIREMENT une semaine **(8 jours)** avant l'épreuve (engagements régularisés : documents reçus et droit perçus par l'organisateur).

Il va de soi, bien sûr, qu'en <u>cas de force majeure</u> (la météo n'en est pas une!), les droits versés seraient intégralement remboursés sans délai, aux concurrents empêchés.

Si le nombre maximum de participants n'est pas atteint à la date limite fixée, l'organisateur a, sous certaines conditions, le loisir d'accepter des engagements tardifs, visant à compléter le plateau.

Limitation du nombre des participants

La **limitation du nombre d'engagés** par l'organisateur en vue de pouvoir programmer **2** montées d'essai, **au minimum** et **3** montées officielles (<u>pour tous les concurrents</u>), est **obligatoire.**

Le maximum de participants au meeting (chronométrés** – non chronométrés**) inclut le **cumul de tous les participants** de l'ASAF et du RACB. Il est fixé par l'organisateur et repris dans les règlements particuliers (ASAF et RACB) de l'épreuve.

** Si le maximum de participants acceptés dans l'un ou dans l'autre volet n'est pas atteint, le nombre maximum des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du total cumulé initialement prévu.

La participation des voitures de ces Divisions lors des épreuves jumelées y est autorisée également, pour autant qu'elle ne compromette pas l'objectif d'organiser **2 manches d'essais au minimum et 3 montées officielles** pour tous les concurrents chronométrés (nationaux et communautaires).

La valeur minimale de la limitation du <u>nombre des participants chronométrés** ne peut se situer en dessous</u> de **100**. En effet, dans le cas des épreuves jumelées, il doit pouvoir englober les concurrents chronométrés des deux Fédérations.

Préséance d'engagement

La préséance d'engagement (sans distinction d'appartenance à une Fédération, ni d'inscription dans une Division/Classe) est établie, compte tenu de la chronologie de la réception (prouvée) des engagements régularisés.

Cette préséance d'engagement s'appliquera aussi bien aux engagements enregistrés avant la date limite (8 jours avant l'épreuve) qu'à ceux enregistrés après.

L'organisateur **devra appliquer un prix différent** selon que l'engagement et/ou le paiement lui parviendra (ont) avant ou après la date limite fixée par lui. L'organisateur convaincu de ne pas avoir appliqué cette distinction de prix (aux engagés des deux championnats) se verra sanctionné par une **amende significative**, appliquée par l'ASAF et/ou par le RACB.

Montants maximaux des droits d'engagements

Le prix maximum de l'engagement préalable pour les Divisions chronométrées de l'ASAF est maintenu au prix de 2018 : **110 €**.

Le prix de l'engagement tardif pour ces mêmes Divisions (dans les derniers 8 jours avant la date de l'épreuve) est fixé à **150 €**.

Si des **prix inférieurs** sont pratiqués par l'un ou l'autre organisateur ou vis-à-vis de l'une ou l'autre catégorie de concurrents, **la différence initiale de 40 €** doit subsister entre les prix "avant" et "après" la date pivot.

Pour info, les prix correspondants applicables aux concurrents "nationaux" s'élèvent respectivement à 130 et 180 €. La différence y est donc de 50 € et doit également être maintenue dans tous les cas de figure.

Le prix de l'engagement pour les Divisions Histo-Démo et ACCESS est toujours laissé à l'appréciation des organisateurs mais doit être **plus élevé s'il intervient après le délai** dont question ci-dessus.

Il est à remarquer que les Divisions Histo-Démo et ACCESS sont facultatives, que leur acceptation dans les épreuves est laissée à l'appréciation de leurs organisateurs et qu'elles seront toujours placées sous l'égide sportive de l'ASAF. Les organisateurs pourront donc ne pas les accepter, quelles que soient leurs raisons et, notamment, s'il s'avère que le timing établi pour permettre 2 essais au minimum et 3 montées officielles pour tous les concurrents chronométrés, ne le permet pas (et ce, particulièrement, lors des épreuves jumelées).

Statut des épreuves

Le RACB accordera une réduction de **250 €** (sur les redevances forfaitaires/droits de calendrier) aux 9 épreuves "jumelées".

Cette réduction peut utilement être (partiellement) affectée au paiement du droit requis pour l'obtention du statut OPEN/ENPEA de la totalité du meeting, permettant ainsi d'accueillir des concurrents étrangers dans la partie ASAF de l'épreuve, également. Ceci permettrait à ces concurrents d'y prendre part, même si le matériel dont ils

disposent n'est pas qualifiable dans la manche nationale. De plus, ils pourront être repris au championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir ci-après : **Championnat OPEN de la "Fédération Wallonie-Bruxelles"**).

Les licenciés étrangers intéressés par la participation à nos courses de côtes, sont invités à consulter le calendrier de nos épreuves ENPEA (OPEN) sur le site Internet <u>www.asaf.be.</u> Ce calendrier, déjà arrêté pour les autres disciplines, est en cours "d'étoffement" en ce qui concerne les Courses de Côtes. Il sera mis à jour régulièrement par notre secrétariat, au fur et à mesure de la rentrée des demandes et de l'accord du RACB.

L'ASAF, pour sa part, a décidé d'intervenir à concurrence de **200 €**, sur les 250 €, nécessaires à l'obtention du statut OPEN/ENPEA, et ce, pour toutes les épreuves de Courses de Côte (même "jumelées") qui seraient organisées sous ce statut (15 épreuves sont inscrites au calendrier de l'ASAF).

Sans cette disposition, les organisateurs perdraient quelques concurrents bien nécessaires, pourtant, pour équilibrer leur budget.

La quote-part des organisateurs s'élève donc à <u>50</u> € et l'ASAF espère qu'une majorité d'entre eux (selon leur position géographique plus ou moins favorable) auront à cœur d'ouvrir leurs épreuves aux licenciés étrangers, même si la certitude de rentabiliser ce petit investissement n'est pas totalement garanti, la première année.

Une chose entraînant l'autre, il faut créer l'habitude et proposer aux concurrents potentiellement intéressés, un championnat FWB présentant suffisamment de courses auxquelles ils peuvent prendre part, afin qu'ils puissent figurer favorablement dans ce championnat.

Licences

<u>Un Titre de Participation</u> journalière TP -... de l'ASAF peut être acquis sur le site de l'épreuve, par <u>ceux qui ne possèdent pas de licence ASAF</u>/VAS (hormis par les candidats concurrents non belges). Le TP requis est du même niveau que celui de la licence adéquate eu égard à la Division/Classe envisagée (de **10** à **50 €**).

Si les épreuves (leur manche communautaire) figurent au calendrier **OPEN (ENPEA)**, elles sont ouvertes également aux titulaires de **licences nationales étrangères** qui ont reçu de leur ASN, l'autorisation d'y participer.

Rappel: Les TP et les licences de l'ASAF comportent une assurance "Individuelle Accidents Corporels" (I.A.C.) dont les **garanties** sont **cumulées** avec celles de la licence du RACB.

Contrairement à ce qui se pratique dans toutes les autres disciplines de l'ASAF ou de la VAS, les licenciés du RACB qui concourront uniquement dans la manche "nationale" des épreuves jumelées et qui ne possèdent pas de licence ASAF/VAS seront dispensés d'obligation de TP-.... Dans ce cas, seule, l'assurance I.A.C. liée à leur licence nationale sera opérante.

Seuls, donc, les licenciés nationaux désirant concourir également dans les Divisions ASAF des épreuves "jumelées" seront tenus de détenir une licence VAS/ASAF d'un niveau suffisant ou un TP correspondant.

Epreuves en deux jours

Ce schéma d'épreuve est à la disposition des organisateurs intéressés.

Les droits d'inscription resteront identiques à ceux d'une épreuve disputée sur une seule journée. Confirmation du tarif d'assurance sera demandé à l'assureur pour ce genre d'épreuve et communiqué aux organisateurs.

Les "doublons"

Les "doublons" resteront admis au niveau communautaire et deviendront admissibles également, au niveau national.

Officiels des épreuves jumelées

- Le Directeur de Course est unique. Il doit être licencié et agréé par les deux Fédérations.
- L'Inspecteur de Sécurité est unique et diligenté par l'ASAF;
- Les collèges de Commissaires sportifs se composeront de deux Co-présidents (RACB et ASAF) et de deux membres (RACB et ASAF). Chaque collège (RACB et ASAF) comprendra le Co-Président et le membre de la Fédération concernée ainsi qu'un Commissaire Sportif de l'autre Fédération.
- Chaque Collège aura pour domaine d'action tout ce qui est sportif et en rapport avec la Fédération gérant la Division/Classe concernée. Pour tout ce qui sortirait du caractère sportif, comme, par exemple, un litige entre un pilote RACB et un pilote ASAF ou une altercation, il appartiendrait à une instance supérieure de gérer le dossier.
- Lors des épreuves jumelées, les Vérifications Administratives et Techniques du samedi seront placées sous l'autorité du Co-président de collège issu de l'ASAF. Ce dernier sera en relation téléphonique avec son homologue du RACB.

Choix des épreuves jumelées

Un certain nombre d'épreuves, dont les organisateurs en auront obtenu l'aval de l'ASAF, pourront présenter leur candidature au RACB pour constituer le **championnat national** (épreuves jumelées).

A noter que les **parcours** des épreuves candidates devront, tous, être accessibles aux voitures découvertes et le revêtement, en état **d'accueillir les monoplaces** du type "Formule".

Vérifications techniques et administratives

- Pour les **épreuves jumelées**, il est **OBLIGATOIRE** de programmer les VA et les VT, le samedi. Ces Vérifications débuteront <u>après</u> 14 heures et se dérouleront sur une période de 3 heures, au minimum.

Exceptionnellement, les organisateurs pourront accorder une dérogation aux concurrents qui seraient empêchés le samedi. Une période d'une heure le dimanche matin sera réservée aux pilotes qui auraient reçu une dérogation de ce type.

En conclusion, le timing, à ce niveau, sera le suivant :

Le samedi (obligatoire):

Ouverture des VA et VT, au plus tôt à 14h00 et pour une durée minimale de 3h.

Le dimanche (facultatif):

VA et VT complémentaires : de 7h00 à 8h00 (timing imposé et non modifiable si l'organisateur fait le choix d'offrir cette possibilité à ses participants potentiels).

- Pour les **autres épreuves**, le choix d'un tel timing est **FACULTATIF** et est laissé à l'appréciation des organisateurs. Il est toutefois entendu que le timing d'une épreuve programmée sur une seule journée, doit permettre le déroulement d'au moins 2 montées d'essai et de 3 montées officielles pour les participants de toutes les Divisions.

Promotion

- Des affiches reprenant le calendrier de toutes les épreuves et à l'en-tête des deux Fédérations seront imprimées incessamment et mises à la disposition des organisateurs sur simple demande aux secrétariats de celles-ci.
- Des Communiqués de Presse officiels relatant **l'ensemble du meeting** (en cas d'épreuve jumelée) et publiant ses résultats seront établis par des journalistes professionnels spécialisés, seront édités sur les réseaux sociaux des deux Fédérations et seront transmis aux divers media intéressés.

Championnat OPEN de la "Fédération Wallonie-Bruxelles"

Comme le championnat national, le **championnat de la F.W.B. est OPEN.** Il est donc, non seulement ouvert aux licenciés ASAF/VAS mais également aux titulaires d'une <u>licence étrangère</u>, pour autant qu'ils soient tous **inscrits dans les Divisions/Classes de l'ASAF**. Les concurrents étrangers (particulièrement, les frontaliers assidus des pays limitrophes) peuvent de ce fait participer à ce championnat.

Les titulaires de **TP** ne sont pas repris au championnat de la FWB, ni à ceux des CSAP. Toutefois, en cas d'acquisition d'une licence annuelle, ASAF/VAS et sur demande auprès du secrétariat de l'ASAF, **le meilleur résultat** acquis via un TP entrera en ligne de compte **pour le championnat de la FWB.**

Calendrier 2019

Nombre d'épreuves sélectionnées : 15

Nombre maximum de résultats

- Pour un nombre d'épreuves organisées, **supérieur à 9 : N-3** épreuves seront comptabilisées, <u>avec un **maximum de 9**</u>;
- Pour un nombre d'épreuves organisées allant de **7 à 9, N-2** épreuves seront comptabilisées ;
- Pour un nombre d'épreuves **égal ou inférieur 6**, **N-1** épreuves seront comptabilisées.

NB: N = Le nombre d'épreuves réellement organisées.